

Lettre aux porteurs

Paris, le 27 avril 2026.

Objet : Mise en place d'un deuxième outil de gestion de la liquidité au sein de la SICAV Stabiho

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires du compartiment Stabiho Emerging Markets de notre SICAV Stabiho.

Par cette lettre, nous souhaitons vous informer que la société de gestion de la SICAV, Stabiho Investment Partners, a décidé, conformément aux réglementations applicables, y compris la Directive (UE) 2024/927 et ses textes d'application, d'ajouter un deuxième mécanisme de gestion de la liquidité au sein de la SICAV Stabiho.

Par conséquent un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) a été ajouté au dispositif de plafonnement des rachats (Gates) déjà existant afin d'assurer une gestion équitable et efficace de la liquidité entre les investisseurs et de protéger leurs intérêts. Les modalités d'application de ces outils sont décrites dans le Prospectus de la SICAV.

Quel changement va intervenir pour la SICAV et le compartiment Stabiho Emerging Markets ?

Comme décrit plus précisément dans le prospectus de la SICAV (disponible en ligne sur notre site internet : www.stabiho.com), afin de préserver les intérêts des actionnaires présents dans la SICAV, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à la SICAV avec seuil de déclenchement. Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les actions confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative sur la base du facteur d'ajustement déterminé au préalable par la Société de Gestion.

Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif). L'objectif étant de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative des actionnaires présents dans la SICAV. Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de la SICAV.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de Gestion et encadrés par une politique revue de façon périodique.

Quand ce changement va-t-il intervenir ?

La mise en place de ce mécanisme sera effective dans les prochains mois et en tout état de cause avant l'issue de la période transitoire d'application qui prendra fin le 16 avril 2027.

Le prospectus de la SICAV ainsi que les statuts sont d'ores et déjà modifiés en conséquence.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif (aucune évolution)

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI).

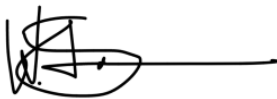
Les DICI et le prospectus du compartiment sont disponibles sur notre site internet : <https://stabiho.com/fr/publications> ou sur simple demande auprès de :

Stabiho Investment Partners, 73, rue de Vaugirard, 75006 Paris ou par email à contact@stabiho.com.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute demande de renseignement complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance et votre fidélité,

Wojciech Stanislawski



Président

Stabiho Investment Partners